

**DECISION**

**OBJET : Crédit d'une zone humide tampon artificielle et renaturation d'un cours d'eau buse - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) est propriétaire de ressources en eau de surface destinées à la production d'eau potable (plusieurs barrages et prises d'eau sur cours d'eau).

Divers travaux de réhabilitation d'ouvrages et de préservation de la qualité des ressources en eau doivent être réalisés, parmi lesquels, les deux phases suivantes :

- Sur la commune de Charmoy (71), en application de l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection du captage du lac de la Sorme, la CUCM souhaite réaliser l'aménagement de sorties de drains sous cultures sous forme d'une Zone Humide Tampon Artificielle (ZHTA), dans l'objectif d'abattre les concentrations en pesticides des eaux drainées ;
- Sur la commune de Saint Sernin du Bois (71), en compensation de la destruction d'une zone humide nécessaire à la mise aux normes d'un barrage, la CUCM s'est engagée auprès du Préfet à renaturer un écoulement actuellement busé et enterré (canalisation pluviale). Divers aménagements connexes sont également prévus.

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à 150 000 € HT,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 30 00 € HT, constituée des éléments de missions, pour chaque phase, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ainsi qu'une mission complémentaire OPC et une mission complémentaire DLE portant sur l'établissement des Dossiers Loi sur l'Eau (niveau « déclaration »).

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le programme de l'opération et l'enveloppe financière pour la création d'une zone humide tampon artificielle et renaturation d'un cours d'eau buse,
- D'en confier la maîtrise d'œuvre au prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure adaptée à lancer, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 août 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 7 août 2025  
et publié, affiché ou notifié le 7 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

